



SAGE du bassin de la Tille

Commission « Ressources en eau »

27 mars 2013 - Saint-Julien (21 490)

L'an deux mille treize, le vingt sept mars à quinze heure, la commission « ressources en eau » du SAGE de la Tille s'est réuni à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, vice-président du SAGE de la Tille chargé de la commission « ressources en eau ».

Ordre du jour :

1. Rappels relatifs au contexte réglementaire,
2. Rappels de la démarche et des résultats de l'étude volumes maximum prélevables,
3. Échanges et concertation relatifs aux volumes prélevables
4. Réflexions sur la répartition des volumes prélevables.

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (8 membres) : Messieurs : Michel LENOIR (vice-président « Ressources en eau »), Didier REDOUTET (Président du comité de rivières), Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs), Olivier GIRARD (Grand Dijon), Nicolas CHEYNET (Conseil Général de Côte d'Or), Alain GAUDIAU (SITIV), Monsieur Jean LANSON (Syndicat intercommunal de la plaine inférieure de la Tille), Bernard DE-LOISY (mairie d'Arceau).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (7 membres) : Messieurs : François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or, professions agricole), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), L. BOST (CEA Valduc), Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC Que-Choisir), Pierre-Luc WERNERT (UNICEM Bourgogne Franche-Comté), Madame Laure OLHEYER (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (3 membres) : Messieurs : Gilles BOSSON (DDT 21), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne).

Absents excusés (6 membres) : Messieurs : Philippe RIVA (UNICEM), Bruno BETHENOD (Mairie d'Arceau), Jean-Claude GERMON (SITNA), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Nicolas BOURNY (Grand Dijon), Madame Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne).

Absents : mairie de Genlis, mairie de Is-sur-Tille, mairie de Selongey, Communauté de communes des sources de la Tille, Communauté de commune du Pays de Saint Seine.

Était également présent : Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis précise l'ordre du jour de la réunion avant de céder la parole à Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL Bourgogne).

Ordre du jour n° 1 : Rappels relatifs au contexte réglementaire

Monsieur Marc PHILIPPE rappelle succinctement le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit la démarche d'un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

La gestion de la rareté de la ressource est un enjeu important sur le bassin :

- Les débits d'étiage dans les cours d'eau (période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas) sont relativement faibles sur le bassin versant de la Tille,
- Des arrêtés « sécheresses » visant à limiter les usages de l'eau sont pris chaque année sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Tille.

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) rappelle que les arrêtés « sécheresses » sont des outils initialement réservés aux épisodes climatiques exceptionnels. Ils ne permettent donc pas d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est dans ce contexte que le bassin versant de la Tille a été classé par arrêté préfectoral du 25 juin 2010 en zone de répartition des eaux (ZRE). Les conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils des régimes de la déclaration (Volume > 1 000 m³/an et Débit < 8 m³/h) et de l'autorisation (Débit > 8 m³/h)
- Aucun nouveau prélèvement autorisé, sauf pour motif d'intérêt général, tant que les déséquilibres ne sont pas résorbés.

Afin de permettre un retour à l'équilibre quantitatif entre la disponibilité de la ressource en eau et la demande pour les différents usages de l'eau sur le territoire, une étude de détermination des volumes prélevables a été conduite sur le bassin versant de la Tille.

Cette démarche s'inscrit dans un cadre réglementaire global avec :

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (décembre 2006) qui fixe comme objectifs :
 - d'atteindre, dans les secteurs situés en zone de répartition des eaux, une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour 2015,
 - de mettre en place une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation.
- La loi Grenelle 1 (août 2009) dont la mesure n°6 demande d'adapter les prélèvements à la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu naturel.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2010-2015 qui rappelle dans son orientation fondamentale n°7 l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et à la gestion collective des prélèvements d'irrigation.

L'objectif poursuivi par la démarche, conformément à la circulaire du 30 juin 2008, est de permettre de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix, sans avoir besoin de recourir aux mesures réglementaires de gestion de crise (art. R 211-66 et suivants du CE). L'atteinte de cet objectif repose sur :

- la réalisation d'étude de détermination des volumes maximum prélevables,
- la mise en cohérence des autorisations de prélèvements avec les volumes prélevables au plus tard fin 2014,
- la constitution d'organismes uniques regroupant les irrigants et répartissant les volumes d'eau attribués à l'irrigation.

Monsieur Alain GAUDIAU (SITIV) interroge l'objectif de la démarche qui, si elle consiste à limiter le recours aux arrêtés sécheresses, pourrait conduire à ne plus limiter certains usages durant les périodes où le milieu est sous tension. En d'autres termes, la diminution de la fréquence et de la durée des arrêtés sécheresses ne risque elle pas de constituer un mauvais signal en matière de limitation des usages alors même que la situation « reste tendue » durant les périodes d'étiage ?

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) indique que la succession des arrêtés sécheresses a constitué un signal d'alerte sur la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu naturel ayant conduit à la nécessité de développer les connaissances à travers une étude de détermination des volumes prélevables. L'ensemble de ces connaissances acquises doit permettre aux autorités d'adapter plus finement l'arrêté préfectoral cadre de gestion des ressources en eau aux spécificités du territoire (besoins du milieu naturel, usages de l'eau, etc.).

L'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau continuera à exister. Le but de la démarche est de limiter le recours aux mesures de restriction par une limitation des usages en amont ; de s'inscrire dans une démarche de prévention.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) abonde en ce sens et évoque le cas des bassins versants voisins (Ouche et Vouge) où de telles démarches ont déjà été conduites. Sur certains captages, la détermination des volumes prélevables a conduit à une baisse des autorisations de prélèvements. Les exploitants doivent alors composer avec les volumes d'eau dont ils disposent.

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) indique qu'il existe différents leviers pour limiter les prélèvements : rendements des réseaux, utilisation raisonnée de la ressource, etc. permettent d'observer depuis plusieurs années déjà une tendance à la baisse des prélèvements et des consommations.

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) conclut son intervention en rappelant que

- les volumes prélevables devront être validés lors de la prochaine commission locale de l'eau,
- ces volumes prélevables devront être répartis entre les différentes catégories d'usages dans le cadre d'une concertation réunissant les usagers de l'eau du territoire,
- ces volumes et leur répartition seront inscrits dans le SAGE de la Tille,
- si besoin, il sera procédé à une révision des débits réglementaires de l'arrêté cadre et des autorisations de prélèvements.

Ordre du jour n°2: Rappels des principes et des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le bassin de la Tille

Avant d'engager les échanges sur la définition des volumes d'eau prélevables, tronçon par tronçon, Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle les principes ayant présidés à l'évaluation de ces volumes au cours de l'étude conduite par le cabinet SAFEGE.

« Le volume prélevable est le volume d'eau que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes » (Circulaire du 30/06/2008, BO du MEEDDAT n° 2008/15 du 15 août 2008).

L'étude a donc consisté à évaluer les parts respectives des débits nécessaires à la satisfaction des besoins du milieu (débits biologiques évalués selon une méthodologie développée par le CEMAGREF) et des débits disponibles pour les différents usages. Pour ce faire :

- Le débit « naturel » des cours d'eau, désinfluencé des usages humains, a été reconstitué,
- Le débit biologique a été évalué en différents points de référence du bassin,
- Un volume d'eau théoriquement prélevable a été calculé en prenant en compte les besoins pour les différents usages à l'aval.

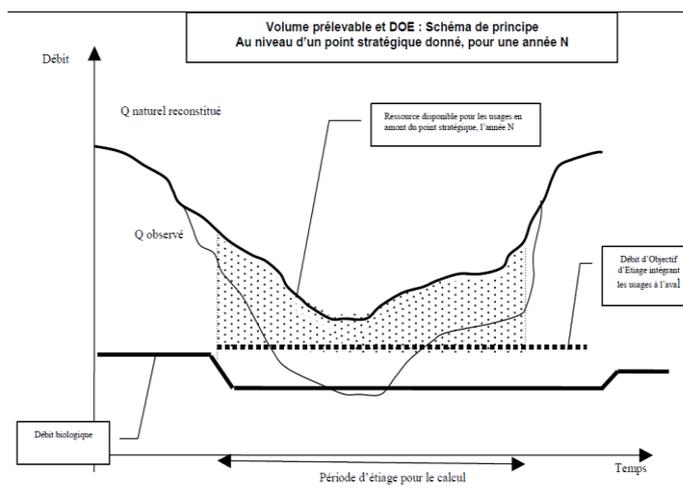
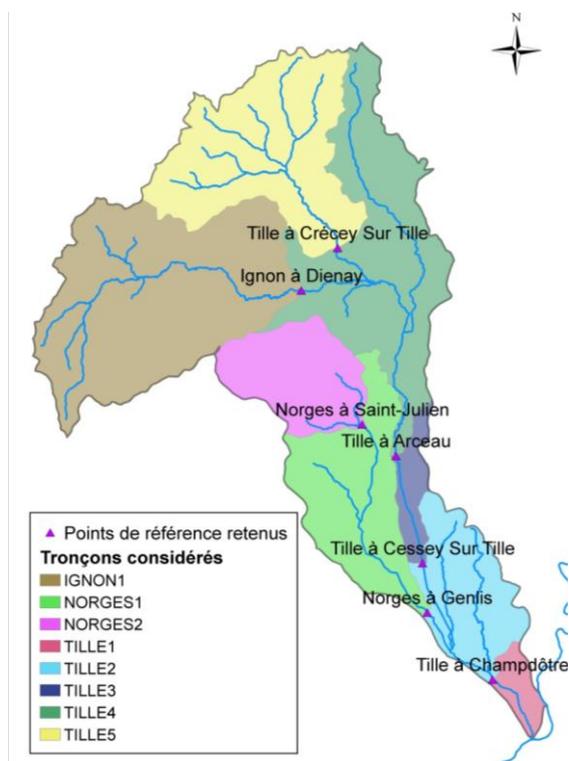


Schéma de principe de la détermination des volumes maximum prélevables



Sept points de référence, associés à une station hydrométrique, ont été retenus sur le bassin versant pour délimiter les sous bassins versant (tronçons) sur lesquels ont été estimés les volumes prélevables.

Sur certaines stations, le débit biologique n'a pas pu être déterminé ou retenu comme débit cible en raison:

- D'une hydrologie naturelle faible (bassin très réactifs au régime pluvial),
- De la mauvaise qualité physique des cours d'eau,
- De ces deux contraintes.

Dans ces cas, par défaut, le débit cible retenu fut le débit mensuel quinquennal sec désinfluencé des usages (QMNA5 « naturel »).

Les volumes théoriquement prélevables, sur chacun des sous bassins versants considérés, ont été calculés comme suit :

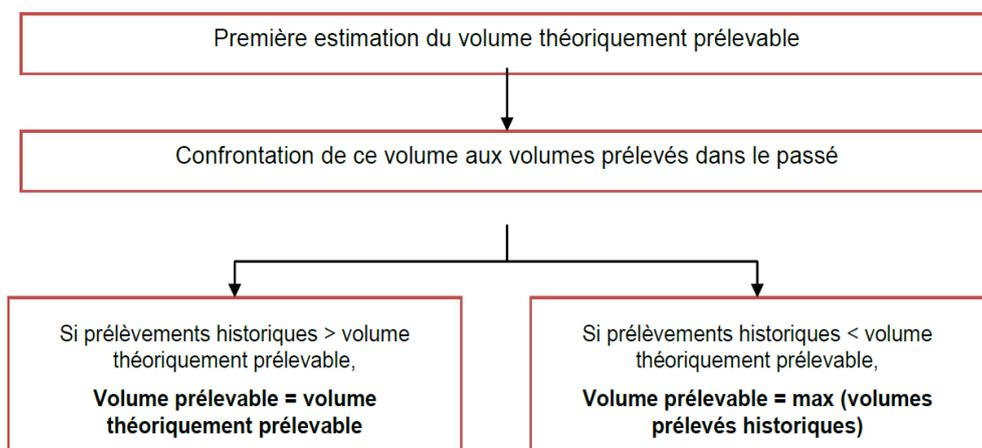
$$V_{\text{ecoul}} = (\text{QMN}_{\text{amont}} - \text{DB}_{\text{amont}}) + \text{AMN} + V_{\text{rej}} - (\text{DB}_{\text{aval}} - \text{DB}_{\text{amont}})$$

Débit s'écoulant en entrée du tronçon après satisfaction des besoins du milieu

Apports naturels et humains sur le tronçon considéré

Besoins du milieu et des usages (DOE) à l'aval moins le débit déjà assuré pour le milieu en entrée du tronçon (DB_{amont})

Les volumes théoriquement prélevables ainsi évalués ont ensuite été comparés à différents scénarii de prélèvements historiques¹ pour aboutir à une proposition de volumes prélevables issue de la chaîne de décision suivante :



En définitive, l'application stricte de cette méthode a conduit le bureau d'étude SAFEGE à proposer, sur la période d'avril à octobre, les volumes prélevables suivants :

Synthèse des résultats bruts de l'étude de détermination des volumes prélevables (SAFEGE – 2012)

m³/mois	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.
Tronçon Tille2	124 187	101 987	175 350	206 758	120 497	83 669	81 455
Tronçon Tille3	59 221	54 572	79 421	97 744	46 036	34 261	33 332
Tronçon Tille4	102 080	121 226	138 608	135 034	110 695	74 037	89 262
Tronçon Tille5	50 792	53 025	54 796	48 258	37 245	54 968	51 607
Tronçon Ignon 1	45 542	47 061	45 542	47 061	37 804	36 584	47 061
Tronçon Norges 1	239 144	218 205	375 108	244 978	171 621	108 390	100 440
Tronçon Norges 2	26 995	25 846	28 782	6 096	6 096	5 899	6 096
BV de la Tille	647 963	621 921	897 608	785 929	529 993	397 808	409 252
Nappe profonde	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000

¹ **Scénario 1** : Prélèvements correspondants aux années de référence pour les différents usages :

- Prélèvements AEP et rejets domestiques associés pour l'année 2004 ;
- Prélèvements agricoles pour l'année 2006, lesquels ont été modérés par l'existence des retenues de l'ASA du Bas-Mont (la chronique de remplissage est équivalente l'année 2009) ;
- Prélèvements industriels et rejets associés et golfs pour l'année 2009 ;

Scénario 2 : Irrigation par retenues collinaires. Les volumes de prélèvements sont les mêmes que pour le scénario 1, mais il a été considéré que l'ensemble des prélèvements agricoles se faisait de manière homogène entre le 1er Janvier et le 31 Mai.

Avant d'engager les échanges sur les volumes prélevables, Monsieur Julien MOREAU rappelle que :

- La mise en œuvre stricte de la méthode a conduit le bureau d'étude à proposer des chiffres bruts laissant une certaine marge de manœuvre à la commission locale de l'eau dans la décision finale,
- Les déficits hydrologiques sont généralement concentrés sur les mois d'août et de septembre et le bassin de la Norges est le secteur géographique qui présente les déséquilibres les plus notables,
- Enfin, la qualité physique des cours d'eau, principalement héritée des aménagements du passé, constitue un facteur limitant fort dans les secteurs les plus artificialisés. En conséquence, la mise en œuvre des opérations d'amélioration de la qualité des habitats aquatiques programmées au Contrat de bassin représente un levier d'action important à mobiliser en vue de limiter l'incidence des usages humains de la ressource en eau sur les milieux aquatiques.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) émet quelques réserves quant aux opérations de renaturation de la rivière. La rivière fut historiquement aménagée pour faciliter ses écoulements, limiter la fréquence de ses débordements et ainsi faciliter l'aménagement des espaces environnants. Le retour à des conditions naturelles pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

Monsieur Jean LANSON (SIPIT) indique que le marais des Tilles fut très tôt aménagé par les moines de Cîteaux pour « assainir » les terres et que depuis les rivières de la plaine sont chenalisées. Le tracé actuel de la rivière est donc un héritage très ancien.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse) précise que les opérations envisagées au Contrat de bassin ne consistent pas en une remise en cause des bénéfices apportés par les aménagements réalisés par le passé. Il ne s'agit pas de rechercher un retour à des conditions naturelles mais bien de redévelopper, d'optimiser les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (capacité d'accueil de la faune aquatique, rôle paysager, capacité auto-épuratrice, etc.). L'aspect quantitatif n'est pas le seul levier actionnable pour préserver ces fonctionnalités. Les projets de restauration de la qualité physique des rivières sont étudiés au cas par cas en prenant en compte l'environnement humain dans lequel ils s'inscrivent.

Monsieur Julien FORESTIER (FDAAPPMA) tient à rappeler que la SAGE dispose d'un pouvoir réglementaire qui, à terme, rendra sa mise en œuvre obligatoire. Le Contrat de bassin est pour sa part un outil d'application volontaire. La réalisation des actions qu'il préconise est donc largement dépendante d'une volonté partagée des acteurs locaux (maîtres d'ouvrage, propriétaire, etc.) et du contexte socio-économique environnant. La réalisation de ces projets de restauration hydromorphologique reste donc délicate, complexe et incertaine.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) indique que le bassin de la Tille est un affluent de la Saône qui appartient à un plus vaste système hydrographique (bassin Rhône Méditerranée). Il s'interroge alors sur la considération du maintien d'un débit suffisant pour satisfaire les besoins à l'échelle de ce grand bassin hydrographique.

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) indique qu'effectivement cette problématique est étudiée à une échelle supra locale. Si des difficultés sont rencontrées sur nos territoires, elles sont encore beaucoup plus lourdes dans les bassins méditerranéens. Des groupes de recherches travaillent donc sur ces sujets et notamment sur les incidences du changement climatique.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique que dans le cadre de la démarche actuelle, nous cherchons à limiter l'incidence des prélèvements destinés aux usages humains sur les milieux aquatiques, à résoudre une problématique locale. Il évoque d'ailleurs le fait que la question des

volumes prélevables interroge les acteurs de l'aménagement du territoire. Il y a un changement de paradigme difficile à intégrer : « Jusqu'à présent, les ressources naturelles devaient se plier aux contraintes des projets. Aujourd'hui la logique doit s'inverser. Ce sont les projets qui vont devoir être pensés en fonction de la disponibilité de la ressource ».

Ordre du jour n° 3 : Échanges et concertation relatifs aux volumes prélevables

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) propose, sur la base des résultats de l'étude de détermination des volumes maximum prélevables, de conduire la concertation entre usagers, tronçon par tronçon sur la période d'étiage. Les propositions qui émaneront de cette concertation seront soumises à l'avis de la commission locale de l'eau pour validation. Il est rappelé que :

- les chiffres bruts proposés par le bureau d'étude sont issus d'une mise en œuvre stricte du protocole présenté précédemment.
- la démarche est itérative et se conduit d'aval en amont afin d'intégrer, pas à pas, les besoins des usages aval dans la détermination des volumes prélevables.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) pose la question du protocole de l'étude et s'étonne de la très grande précision des chiffres. Il s'interroge sur la marge d'erreur qui peut être prise en compte pour la détermination des quantités prélevables.

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) souligne que la précision des chiffres présentés dans l'étude ne doit pas être considérée comme absolue. Ce point est illustré par le fait qu'un prélèvement supplémentaire de 10 000 m³/mois correspond à la soustraction d'un débit de 4 litres par seconde dans la rivière. En terme d'hydrologie, on agit alors « dans l'épaisseur du trait ». Ainsi, le niveau d'incertitude, même léger, lié au protocole d'étude doit permettre aux acteurs présents d'ajuster les volumes proposés dans une fourchette raisonnable selon les cas de figure rencontrés.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) note que selon le protocole de calcul présenté, les volumes théoriquement prélevables sont relativement importants en dehors des périodes d'étiage.

Monsieur Alain Gaudiau (SITIV) rappelle que la situation tendue durant la période d'étiage constitue une limite que les usagers devront prendre en compte.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) confirme et rappelle que selon le protocole proposé « les volumes théoriquement prélevables » sont comparés à ce qu'ils furent par le passé. Le bureau d'étude, lorsque les conditions du milieu le permettent, a donc proposé de retenir le niveau de prélèvements le plus élevé historiquement connu. Il reste donc effectivement des marges de manœuvre qui doivent intégrer la nécessité de limiter les prélèvements durant les périodes de tensions sur la ressource (aout et septembre principalement) et les besoins réels des usagers. Enfin, comme l'a rappelé **Monsieur Marc PHILIPPE** (DREAL de Bourgogne), les chiffres proposés sont bruts et doivent servir de base de réflexion. Il existe donc une marge de manœuvre non négligeable.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) demande alors si dans les scénarios de prélèvements étudiés, les perspectives d'évolution des besoins ont bien été évaluées. Le développement des territoires a-t-il été bien pris en compte dans la définition des volumes prélevables ?

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) indique que différents scénarii d'évolution de la demande en eau potable ont été considérés au cours de l'étude :

- Un scénario correspondant à celui généralement retenu dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable ; soit une augmentation de 20 % des consommations à l'horizon 2020,

- Un scénario prolongeant les tendances actuelles des consommations observées sur le territoire ; soit une confirmation de la stabilité observée depuis 1995,
- Un scénario optimiste prenant en compte une amélioration générale du rendement des réseaux et une diminution des consommations (maîtrise et raisonnement) ; soit une diminution de 20 % des consommations à l'horizon 2020.

Quoiqu'il en soit, si ces scénarii ont été quantifiés dans le cadre de l'étude, les modalités de calcul des volumes prélevables restent les mêmes. On évalue les volumes que le milieu est en mesure de fournir tout en maintenant des conditions écologiques satisfaisantes.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) rappelle que la tendance actuelle est plutôt à une diminution des consommations de l'ordre de 1 % par an.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique que si cette tendance est avérée, elle atteint aujourd'hui un niveau de seuil qui pourrait s'inverser prochainement.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivière) indique que dorénavant, il faudra que les projets de développement composent avec la ressource en eau disponible.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) abonde. A l'avenir, les projets de développement devront intégrer dans leur conception les questions de la disponibilité de la ressource en eau, de la maîtrise des consommations, de la recherche d'économies d'eau ou encore des solidarités de territoires (interconnexions). Le SAGE, sur la base de la concertation conduite autour des volumes prélevables, pourra ainsi proposer un plan de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Monsieur François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or) indique que l'irrigation conduite « au temps de la filière betterave », se poursuivait jusqu'en aout. Les usages d'aout sont aujourd'hui beaucoup plus modestes.

Monsieur Marc Philippe (DREAL de Bourgogne) souligne tout l'intérêt de la concertation qui permet aux usagers d'apporter leurs connaissances, une expertise fine de leurs besoins et ainsi définir une gestion de la ressource en eau adaptée aux spécificités locales.

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) interroge les perspectives du Grand Dijon en matière de disponibilité de la ressource en eau.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique que les ressources actuellement exploitées (Poncey-les-Athées, Vallées du Suzon, Morcueil, Gorget, etc.) devraient permettre de satisfaire les besoins de l'agglomération jusqu'en 2020 mais les marges de manœuvre sont d'ores et déjà parfois sollicitées pour faire face à des problèmes ponctuels de qualité (mélanges). Pour l'avenir, des réflexions sont en cours en vue de rechercher des ressources nouvelles.

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) indique que l'horizon 2020 est très proche et s'interroge sur le devenir du projet de la boucle des Maillys. Il rappelle que des réflexions ont été conduites par le passé sur la constitution d'un syndicat réunissant les syndicats d'eau de la plaine. Cette structure de coopération aurait eu pour vocation de permettre la mise en production et l'acheminement de l'eau depuis la boucle des Maillys.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique qu'aucune option n'est exclue mais que les coûts d'exploitation et de transports doivent être pris en considération dans les réflexions.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseil général de Côte d'Or - EPTB Saône et Doubs) fait un point sur la situation de la boucle des Maillys. Le Conseil général finalise actuellement les acquisitions foncières en vue d'assurer la protection de la ressource en eau. Les études se poursuivent sur le secteur et font d'ores et déjà état d'une diminution des teneurs en nitrates et autres

micropolluants. A l'instar de Poncey, un prétraitement des eaux devra toutefois être envisagé en cas d'exploitation future.

Monsieur Nicolas CHEYNET (Conseil général de Côte d'Or) précise qu'effectivement des essais de pompages ont été réalisés et que des études pourraient être conduites selon les besoins.

Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon) indique que les prélèvements à usages industriels ne sont pas partout représentés sur le territoire. Cette situation est liée au fait que la plupart des industries est aujourd'hui raccordée aux réseaux d'alimentation en eau potable. Si, dans le protocole proposé, les volumes prélevables se répartissent entre les usages existant, comment devra être considéré un projet industriel ayant besoin de sa propre ressource ?

Monsieur Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne) indique que, dans ce cas, il faudrait proposer de maintenir une marge pour l'industrie.

Monsieur Nicolas CHEYNET (Conseil général 21) indique que dès lors, ce volume serait sanctuarisé pour d'éventuels projets industriels. Il ne serait alors plus disponible pour d'autres usages.

Monsieur L. BOST (CEA de Valduc) indique pour sa part que le CEA s'est engagé à ne pas augmenter ses prélèvements qui s'élèvent à environ 230 000 m³/an. De gros efforts ont été réalisés sur les réseaux qui affichent des rendements de l'ordre de 95 %.

Monsieur Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), relayé par **Monsieur Julien FORESTIER** (FDAAPPMA 21), indique que le calcul prend en compte les volumes d'eau réintroduits dans le système par les stations d'épuration. Si d'un point de vue strictement quantitatif ces apports participent effectivement au bilan hydrologique, leur incidence est préjudiciable au fonctionnement des milieux aquatiques (réchauffement des eaux, quelques soient les performances épuratoires la qualité des rejets altère la qualité des eaux). Ces incidences sont d'autant plus importantes que les étiages sont localement très largement soutenus par les stations d'épuration.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) indique qu'effectivement ce point mérite d'être soulevé dans le cadre d'une démarche de préservation des milieux aquatiques. Les problématiques locales de gestion de l'eau doivent néanmoins être traitées distinctement. Les aspects qualitatifs seront traités dans le cadre d'un prochain atelier de travail qui se tiendra en mai 2013.

L'analyse de chacun des tronçons a mis localement en évidence une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource en eau dans le milieu et la demande pour les différents usages :

Tille 4 : le contexte géologique particulier de ce tronçon est à l'origine de débits fortement réduits à l'étiage (assèchements fréquents de la rivière) à l'aval de Lux. En conséquence, l'application stricte du protocole d'étude propose, au mois de septembre, un volume prélevable (75 000 m³) inférieur au volume effectivement prélevé pour les différents usages (95 000 m³). Dans ces circonstances, un plafonnement des prélèvements autorisés proche des prélèvements actuels sur ce secteur apparaît constituer un signal fort à destination des usagers concernés (AEP principalement).

Norges 1 : le bassin de la Norges est le secteur le plus fortement sollicité du territoire (AEP, irrigation, industrie, gravières, golfs). Ce bassin est également concerné par des rejets importants d'eau issus des stations d'épuration de l'est Dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur). En outre, les rivières du secteur ont été historiquement très artificialisées. Ainsi, sur Norges1, si le volume prélevable global calculé permet de satisfaire les usages toute l'année, une réflexion devra être conduite sur la nécessité d'une discrétisation géographique de ces prélèvements. Enfin, la réduction des prélèvements ne peut être considérée comme le seul levier d'action pour satisfaire le bon fonctionnement des milieux aquatiques. La réflexion devra donc également porter sur une restauration de la morphologie de la rivière.

Après étude au cas par cas des sept tronçons délimités sur le bassin, les volumes suivants sont proposés comme base de réflexion pour une répartition prochaine entre les différents usages.

Mètre ³	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.
Tille 2	200 000	200 000	200 000	200 000	120 000	150 000	200 000
Tille 3	100 000	100 000	100 000	100 000	70 000	60 000	60 000
Tille 4	140 000	140 000	140 000	140 000	110 000	100 000	110 000
Tille 5	60 000	60 000	60 000	60 000	55 000	55 000	60 000
Ignon	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Norges 1*	250 000	250 000	250 000	250 000	180 000	200 000	200 000
Norges 2	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Nappe profonde	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

* *Volumes prélevables artificiellement soutenus en juillet, aout et septembre par les rejets de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Une réflexion devra être conduite sur la nécessité de discrétiser ou non ces volumes prélevables à l'échelle du tronçon Norges 1.*

Il est convenu que le groupe de travail « ressource en eau » se réunisse à nouveau pour poursuivre la concertation autour de la répartition des volumes prélevables entre les différentes catégories d'usages. Une nouvelle réunion sera donc programmée prochainement.

Une évaluation de l'incidence de ces propositions sur les différentes catégories d'usages devra être effectuée sur la base de ces nouveaux chiffres. Il est donc demandé de réaliser, sur chacun des tronçons et pour chaque mois de la période considérée (avril à octobre), une comparaison, telle que réalisée dans le rapport phase 5 de l'étude EVP, des volumes proposés pour chacune des catégories d'usages aux volumes historiquement prélevés. En outre, il est proposé que chaque membre de la commission représentant une catégorie d'usagers relaie au sein de son organisme les propositions de volumes prélevables émises par la commission afin d'alimenter les réflexions de la prochaine réunion.

En conclusion, **Monsieur Julien MOREAU** (EPTB Saône et Doubs) rappelle que si la maîtrise des prélèvements constitue un levier fort pour un retour à l'équilibre quantitatif, les actions de restauration de la qualité physique de la rivière sont essentielles au maintien de conditions écologiques satisfaisantes et au redéploiement des fonctionnalités naturelles de la rivière (autoépuration des eaux, ralentissement des écoulements à l'étiage, etc.).

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) remercie les participants de leur présence et clôt la séance à 19 h 00.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

POUR PARTICIPER AU SONDAGE :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/j-eau-et-vous-sur-le-bassin-de-la-Tille>

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille

4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille

Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille